

RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Est-ce que j'ai eu des rapports officiels, directs et importants ?



Personnes visées

Membres du Conseil exécutif et leur personnel (de cabinet et de circonscription) et certains membres du personnel de cabinet de l'ANQ



Durée d'application des règles

Membres du Conseil exécutif: **2 ans**
Personnel politique: **1 an**



Lignes directrices

- ⌚ Membres du Conseil exécutif
- ⌚ Personnel politique



LES ÉTAPES de l'après-mandat

J'envisage de quitter mes fonctions

✓ Je vérifie auprès du Commissaire quelles règles d'après-mandat s'appliquent à moi

J'entreprends des démarches ayant trait à un emploi que je pourrais accepter ou je reçois une offre d'emploi que je considère accepter

✓ J'informe le Commissaire de mes démarches et je vérifie si l'offre me permet de respecter mes règles d'après-mandat

✓ Je me conforme aux recommandations du Commissaire

J'accepte l'offre

✓ J'informe le Commissaire

Au cours de l'année précédant la cessation de mes fonctions, ai-je eu des rapports officiels, directs et importants avec l'entité auprès de laquelle j'envisage obtenir un emploi?

1. Rapport

- Est-ce que j'ai eu des liens ou contacts avec l'entité?

OUI NON

2. Officiel

- Est-ce que ce rapport a eu lieu alors que j'exerçais mes fonctions?
- En me basant sur le titre des personnes avec qui j'ai interagi, est-ce qu'il s'agit d'une entité officielle?

3. Direct

- Est-ce que j'ai pris part au rapport personnellement ou par l'entremise d'une personne qui agissait sous mes instructions?

4. Important

Pour déterminer si un rapport est important, il faut entre autres considérer l'importance et la nature des renseignements obtenus et la fréquence des échanges.

- Est-ce qu'il s'agissait d'un dossier d'envergure?
- Est-ce qu'il avait une place, un rôle ou des conséquences possibles considérables sur l'entité concernée ou l'action gouvernementale?

Si vous avez répondu «Oui» à au moins une question par catégorie, vous avez probablement eu des rapports officiels directs et importants avec l'entité. Consultez le Commissaire pour connaître les mesures à mettre en place.

Même si vous n'avez pas eu de rapports officiels directs et importants avec l'entité, **d'autres règles d'après-mandat pourraient vous empêcher d'accepter l'offre**, notamment celles qui s'appliquent en tout temps, ou encore **limiter certaines interventions postérieures**.



Processus DE RÉFLEXION

Valeurs de l'Assemblée nationale

- Engagement envers l'amélioration des conditions sociales et économiques des Québécoises et Québécois
- Respect et protection de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques
- Respect envers les membres de l'Assemblée nationale, les fonctionnaires de l'État et les citoyennes et citoyens

Principes éthiques

- Adopter une conduite empreinte de bienveillance, droiture, convenance, sagesse, honnêteté, sincérité et justice
- Faire preuve de loyauté envers le peuple du Québec
- Reconnaître être au service des citoyennes et citoyens
- Faire preuve de rigueur et d'assiduité
- Rechercher la vérité et respecter la parole donnée
- Assurer son devoir de mémoire envers le fonctionnement de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques

1. Contexte

Identifier les faits

- Quel est le contexte général de la situation ?
- Quelle décision dois-je prendre ?
- Suis-je la seule personne qui peut prendre cette décision ?
- Qui est impliqué ?

2. Règles

Déterminer les règles déontologiques

- Quelles règles déontologiques s'appliquent en vertu:
 - du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale ?
 - des Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale ?
 - du Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel ?

3. Valeurs

Définir les valeurs interpellées

- Quelles valeurs sont interpellées dans la situation ? Est-ce que certaines entrent en conflit ?
- Quels principes éthiques et valeurs devraient être privilégiés ?
- Comment une personne raisonnablement bien informée interpréterait la situation ?
- Est-ce que ma décision peut avoir un impact négatif sur la perception qu'ont les citoyennes et citoyens des fonctions que j'occupe ? De mon intégrité ? De celle de l'Assemblée nationale ?
- Est-ce que ma décision peut avoir un impact négatif sur la confiance des citoyennes et citoyens envers les élues et élus ?

4. Analyse

Analyser les options

- Quelles sont mes options ?
- Laquelle de ces options semble la plus raisonnable ?
- Est-ce que je suis en mesure de justifier ma décision au regard des devoirs de ma charge ou de mes fonctions ?



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

Courriel: info@ced-qc.ca
Téléphone: 418 643-1277
Site Internet: www.ced-qc.ca

Contactez le Commissaire

Cet outil a pour objectif de vous aider à développer vos réflexes éthiques et déontologiques. Il ne remplace pas un avis rendu par le Commissaire. Il est recommandé de contacter le Commissaire lorsque vous avez des questions ou des doutes sur une situation particulière.